



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal de GIGONDAS réuni en séance publique le 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de GIGONDAS, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric UGHETTO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames et Messieurs Éric UGHETTO, Claude AMADIEU, Christine ASTRAN, Damien BURLE, Bernard CUNTY, Claudine FARAVEL, Christian MEFFRE, Michel MEFFRE, Patricia LEROY, Cendrine FARAUD, Frédéric HAUT, Anne-Caroline MAZALOUBAUD

Absents excusés à l'ouverture de la séance : *Madame Anick VINAY-SOUCHERE, Monsieur William ARNAUD.*

Absents à l'ouverture de la séance : *Monsieur Jean-François LAMBERT*

Pouvoirs : *Madame Anick VINAY-SOUCHERE à Monsieur Eric UGHETTO, Monsieur William ARNAUD à Monsieur Christian MEFFRE*

1) Election du secrétaire

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Claudine FARAVEL a obtenu 12 voix

Madame Claudine FARAVEL ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

2) Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de Vin

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent à Monsieur le président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ; de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Voté à l'unanimité.



3) Attribution d'une place de parking

La commune reçoit une demande de location d'emplacement de parking pour le Parking de Gardon émanant de Madame Geneviève FARAVEL

Un emplacement étant actuellement disponible (N° 6), cette demande peut donc être satisfaite. Il est rappelé au conseil que ces emplacements conformément à un bail type, sont loués moyennant un loyer de 165.00 € par trimestre.

Le conseil approuve l'affectation du box n° 6 Madame Geneviève FARAVEL au Parking du Gardon.

Voté à l'unanimité.

4) Ouverture anticipée des crédits – 25 % section investissement 2019

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2019 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2019, mais aussi afin de réaliser des investissements 2020 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2020, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2019, sur le chapitre 20 pour 1875 € et chapitre 21 pour 61 058 €. Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir par anticipation au Budget 2020, les crédits d'investissements annoncés et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2020.

Voté à l'unanimité.

5) Déclassement en vue de leur aliénation des voies communales cadastrées

Monsieur le Maire expose la situation et la configuration de voies communales au lieudit « Hameau de La Beaumette » dont le plan de situation est annexé à la présente, et fait état de leurs mauvais états.

Ces voies, jouxtant des propriétés privées, ne desservent plus aucune destination précise et ne sont accessibles que par les riverains. Il souligne ainsi l'intérêt de pouvoir les céder aux proches riverains.

Ces emprises cadastrées section E 1188 – E 1189 – E 1190 et E 1191, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à ces demandes.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toutes cessions, d'en prononcer leur déclassements et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section E n°1188, E 1189, E 1190 et E 1191 et d'en prononcer leur déclassement et l'intégration au domaine privé communal et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Voté à l'unanimité.

6) Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue de sa cession à la SAS In Cité Promotion

Dans le cadre du projet immobilier « La Gardette » une bande de terrain cadastrée section D n°1088, d'une contenance de 156,46 m², constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière. Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section D n°1088 ; d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section D n°1088 et prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal

Voté à l'unanimité.

7) Retrait de la délibération 19-60 du 13 novembre 2019

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal de Gigondas a prescrit, en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour implanter un centre de première intervention intercommunal sur un terrain situé à proximité du Hameau de la Beaumette, au nord de la RD8.

Or, notre PLU ayant été élaboré selon les dispositions antérieures à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle, Monsieur le Préfet de Vaucluse, nous informe que cette procédure ne peut légalement être mise en œuvre. Selon le législateur, toute procédure de révision doit obligatoirement entraîner une « Grenellisation » de l'ensemble du PLU.

En pratique cela signifie qu'un PLU non conforme avec les dispositions issues de la loi ENE ne peut faire l'objet d'une révision à modalités allégées.

Considérant que le projet porte sur une opération d'intérêt général, il peut faire l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L153-54 du code de



l'urbanisme. Une nouvelle procédure d'évolution du document d'urbanisme est mise en œuvre afin de mener à bien ce projet.

La délibération n°19-60 en date du 13 novembre 2019 est retirée de l'ordonnancement juridique ;

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

- ⇒ Éric UGHETTO fait part au conseil un courrier de l'ARS informant la mise en œuvre d'évolutions réglementaires en matière de gestion des expositions de la population et des travailleurs au radon ainsi que la classification de plusieurs communes de la région PACA dans des zones à risque d'exposition au radon.
- ⇒ Éric UGHETTO annonce le dévoilement du panneau de chantier du centre de secours à la Beaumette le samedi 8 février prochain, une invitation sera transmise à l'ensemble du conseil par courriel.
- ⇒ Madame Anne Caroline MAZAOUBAUD souhaite faire le point sur les travaux d'entretien prévus sur l'école afin de pouvoir donner des réponses lors du prochain conseil d'école.

Fin de séance de délibérations à 20h00